

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2020 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 28 mai 2020, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. DAVOUSE Pierre, Maire.

Etaient présents : Mme. et MM. ABRAHAM Michaël, GODOT Marie-Pierre, GRANDIDIER Laurent, LEBLANC Alain, LEBLANC Damien, LUCE Joséphine, MAURY Jérôme, REGNIER Claudine, VALLANCE Françoise, VALLANCE Jean-Sébastien.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme. VALLANCE Françoise

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Dossier n°1 : Délibération n° 20_12 et 20_13 : 5.3 Commissions communales

Délibération n° 20_12 : 5.3 Désignation des délégués dans les commissions communales

Considérant que la commune de Selaincourt fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois composé de 38 communes et de 57 conseillers communautaires, le conseil municipal prend acte que Pierre DAVOUSE est le conseiller communautaire représentant la commune de Selaincourt au sein de l'intercommunalité et Mme. Françoise VALLANCE en suppléante.

Le Conseil Municipal, décide de créer les commissions suivantes et désignent les membres de ces commissions, comme suit :

FORET	
Titulaire	Suppléant
LEBLANC Alain	ABRAHAM Michaël GRANDIDIER Laurent

EAU	
Responsable	Membre
DAVOUSE Pierre	LEBLANC Alain LEBLANC Damien

TRAVAUX	
Responsable	Membre
VALLANCE Jean-Sébastien	Tout le conseil municipal

FINANCES	
Titulaire	
Maire et adjoints	

EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENT	
Responsable	Membre
REGNIER Claudine	GRANDIDIER Laurent LEBLANC Damien GODOT Marie-Pierre

JEUNESSE ET TERRITOIRE	
Titulaire	Suppléant
ABRAHAM Michael	LEBLANC Damien

GESTION SALLE	
Responsable	Membre
REGNIER Claudine	LUCE Joséphine

GESTION EMPLOYES COMMUNAUX	
Responsable	Membre
DAVOUSE Pierre	LEBLANC Alain

BULLETIN D'INFORMATION	
Responsable	Membre
VALLANCE Françoise	MAURY Jérôme ABRAHAM Michaël

DEFENSE	
Responsable	
LUCE Joséphine	

EPCI HABITAT	
Responsable	
VALLANCE Françoise	

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Délibération n° 20_13 : 5.3 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 2 2et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de l'élection municipale et l'élection du maire et des adjoints, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Membres titulaires :

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Siège à pourvoir : **3**

Ont obtenu :

M. LEBLANC Alain – 11 voix

M. VALLANCE Jean-Sébastien – 11 voix

Mme. VALLANCE Françoise – 11 voix

Proclamés élus les membres titulaires suivants : M. LEBLANC Alain, M. VALLANCE Jean-Sébastien et Mme. VALLANCE Françoise

Membres suppléants :

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Siège à pourvoir : **3**

M. MAURY Jérôme – 11 voix

Mme. LUCE Joséphine – 11 voix

M GRANDIDIER Laurent – 11 voix

Proclamés élus les membres suppléants suivants : M. MAURY Jérôme, Mme. LUCE Joséphine et M GRANDIDIER Laurent.

Dossier n°2 : Délibération n° 20_14 et n°20_15 : 5.3 Désignation des représentants Scolaire et périscolaire

Délibération n° 20_14 : 5.3 Délégués au syndicat Intercommunal pour l'enseignement Élémentaire et Préélémentaire de Colombey-les-Belles (SIEEP)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 1986 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'enseignement Élémentaire et Préélémentaire de Colombey-les-Belles

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Considérant que le Conseil municipal, doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégués titulaires :

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

Mme. VALLANCE Françoise – 11 voix

M. MAURY Jérôme – 11 voix

Proclamés élus les délégués titulaires suivants : Mme. VALLANCE Françoise et M. MAURY

Délégué suppléant :

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

Mme. LUCE Joséphine – 11 voix

Proclamé élu le délégué suppléant suivant : Mme. LUCE Joséphine

Délibération n° 20_15 : 5.3 Délégués au Groupement d'intérêt public Noé (GIP NOE)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant création du Groupement d'intérêt public Noé

Vu l'article 7 de la convention constitutive indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le Conseil municipal, doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégué titulaire :

Nombre de votants : **11**
Bulletins blancs ou nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **11**
Majorité absolue : **6**
Ont obtenu :
Mme. VALLANCE Françoise – 11 voix

Proclamé élu le délégué titulaire suivant : Mme. VALLANCE Françoise

Délégué suppléant :

Nombre de votants : **11**
Bulletins blancs ou nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **11**
Majorité absolue : **6**
Ont obtenu :
M. MAURY Jérôme – 11 voix

Proclamé élu le délégué suppléant suivant : M. MAURY Jérôme

Dossier n°3 : Délibération n° 20_16: 5.3 Désignation des représentants du syndicat d'assainissement
--

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2004 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Cotes de Saint Amon

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

Considérant que le Conseil municipal, doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Délégués titulaires :

Nombre de votants : **11**
Bulletins blancs ou nuls : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **11**
Majorité absolue : **6**
Ont obtenu :
M. DAVOUSE Pierre – 11 voix
M. LEBLANC Alain – 11 voix

Proclamés élus les délégués titulaires suivants : MM. DAVOUSE Pierre et LEBLANC Alain

Délégué suppléant :

Nombre de votants : **11**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

M. VALLANCE Jean-Sébastien – 11 voix

Proclamé élu le délégué suppléant suivant : M. VALLANCE Jean-Sébastien

Dossier n°4 : Délibération n° 20_17: 5.3 Désignation d'un membre de la CLECT

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre appelé à siéger a la CLECT ;

Vu que la CLECT a pour mission

- D'évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ;
- D'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- D'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée. Le rapport de la CLECT sert de base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune.

Vu que la composition de la CLECT est précisée par la loi, notamment :

- Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.
- Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI
- Les membres de la CLECT devront élire en son sein un Président et un Vice-Président.

Il est procédé à l'appel de candidature :

Vu la candidature de M. DAVOUSE Pierre

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection,

Elit M. DAVOUSE Pierre comme représentant de la commune en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n° 20_18 : 5.3 Désignation des représentants à la MMD54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal de Selaincourt en date du 7 mars 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De désigner M DAVOUSE Pierre comme son représentant titulaire à MMD 54 et M VALLANCE Jean-Sébastien comme son représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°6 : Délibération n°20_19 : 5.6 Indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 25 mai 2020 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°7 : Délibération n°20_20 : 5.2 Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (montant max 2 000 €)
- 2- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté par **10** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Le Maire est sorti et n'a pas pris part au vote.

Dossier n°8 : Délibération n°20_21 : 7.1 Ouverture Crédit - Tondeuse

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT précise :

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses imprévues : remplacement de la tondeuse communal pour un montant de 1 580,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser la liquidation et le mandatement de la dépense d'investissement dont l'affectation est la suivante :

Opération : 202001

Chapitre : 21

Article : 21571

Montant : 1580,00 €

- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune ;

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Dossier n°9 : Délibération n°20_22 : 5.3 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal propose donc 12 commissaires titulaires et 12 suppléants.

COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	PRENOM
MAURY	Jérôme
VAUTRIN	Romain

LEBLANC	Damien
FRANCOIS	Sandrine
VALLANCE	Jean-Sébastien
MEGRAT	Philippe
REGNIER	Claudine
PIERRON	Frédéric
LEBLANC	Alain
ORHEL	Stéphane
VALLANCE	Francis
CACCIATORE	Cécile

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	PRENOM
BUTTICE	Rachelle
LOUATRON	Stéphane
JACQUOT	Georges
LENGLET	Martial
GAULARD	Géraldine
THIEBERT	Fabienne
CHIQUARD	Laurette
JACQUOT	José
VALLANCE	Françoise
BUCHWEILLER	Cyril
ZRODLOWSKI	Edith
BUZZI	Michel

Adopté par **11** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h